

## **SEANCE DU 18 JUILLET 2011**

Le dix huit juillet deux mille onze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

### **Etaient présents :**

Marie Sabine FOREST MUR, Danielle CANTIE, Véronique SAUZEDE, Stephen HAYTER, David FERNANDEZ, Philippe NEUVILLE, Véronique FAVRY, Roland SIRE,

### **Absents excusés :**

Sandrine MATEO, Muriel GAXIEU, Marc FLANDIN, Etienne MERVOYER, Jérôme FERNANDEZ

### **Ordre du jour**

- \* Délibération sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal
- \* Convention de projet urbain partenarial concernant le projet d'Alain FERNANDEZ
- \* SPANC délibération suite à proposition société OPALE.
- \* Délibération sur la non mise à niveau de l'émetteur de Campagne par la Commune
- \* Délibération pour valider la numérotation des rues du village (pour le service des impôts)
- \* Point sur les travaux communaux
- \* Questions diverses.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du dernier conseil et le soumet au vote de l'assemblée.

Il est approuvé à l'unanimité.

- Elaboration du plan

Monsieur le Maire demande que l'ordre du jour soit modifié et qu'il soit rajouté :

- délibération pour cession à titre gratuit de terrains à la commune section AL 153 et AL 154 par Monsieur Alain FERNANDEZ

Délibération pour cession à titre gratuit de terrains à la commune, sections AL 129, AL 133 par Madame AVEILHA et Monsieur MONIE

Il est approuvé à l'unanimité.

### **I- Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunal :**

Dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, Monsieur le Maire indique qu'il convient de donner un avis sur le schéma proposé par la Préfecture. Ce projet propose la création de trois territoires : le Limouxin, le pays Haute Vallée et le pays de Couiza.

Après avoir exposé les différents considérants, le conseil décide à l'unanimité

1/ de donner un avis défavorable au schéma départemental de coopération intercommunale par le fait :

-d'une part que les communes et les communautés de communes n'ont pas les outils techniques financiers, fiscaux) et le temps pour travailler correctement aux simulations nécessaires afin de connaître le contenu de leur regroupement,  
-d'autre part que le découpage proposé par le schéma que la création de deux communautés de communes Couiza d'une part et Axat, Belcaire, Chalabre, Quillan d'autre part, serait générateur de maints problèmes sans apporter de solution aux problématiques territoriales du sud de la Haute-Vallée de l'Aude,

2/ de solliciter auprès de Madame le Préfet de l'Aude les outils et délais nécessaire à l'élaboration d'un projet de territoires réfléchi et concerté et nécessaires à la poursuite de la réflexion sur la réflexion de deux, voire une intercommunalité à l'échelle du pays de la Haute-Vallée de l'Aude.

3/ propose à Madame le Préfet de l'Aude de retenir dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale la création de deux communautés de communes, l'une d'entre elle regroupant les communes des cantons de QUILLAN, COUIZA, AXAT, CHALABRE, et PAYS DE SAULT, à l'échelle du pays de la Haute Vallée de l'Aude.

Une délibération sera prise dans ce sens.

## **II- Convention pour projet lotissement Alain FERNANDEZ :**

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, il est nécessaire d'établir une convention entre Monsieur FERNANDEZ Alain et la commune de CAMPAGNE SUR AUDE

Cette convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée LOTISSEMENT « LES BAINS » et sis Rue du Clos des Grenouilles parcelle AL n°84.

En conséquence, il est convenu que la commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements nécessaires à l'urbanisation du secteur :

- Création d'une desserte dans le prolongement d'une voie publique existant appelée Rue du Clos des Grenouilles
- Alimentation en électricité et France Télécom
- Réseau eaux usées
- Eclairage public aux abords du futur lotissement

- Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces équipements s'élève à 15 000€ (quinze mille euros)

Afin que les permis de construire puissent être déposés dans les délais, la commune s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements au plus tard le 31/12/2011.

Monsieur FERNANDEZ Alain s'engage à verser à la commune la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 100 % du total des équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de Monsieur FERNANDEZ Alain s'élève à 15.000 €.

Cette somme sera recouvrée par l'émission de titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, en cinq annuités d'un montant de 3000€ (trois mille euros), la première le 01/01/2012 la cinquième et dernière le 01/01/2016.

La durée d'exonération de la taxe locale d'équipement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention ou Taxe d'Aménagement en Mairie.

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en Mairie.

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à Monsieur FERNANDEZ Alain, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Monsieur le Maire soumet le projet de convention à l'application du conseil municipal

Il est approuvé à l'unanimité

### **III- SPANC - délibération suite à proposition société OPALE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que seule la société OPALE a répondu à la relance de l'appel d'offre le 05 juillet.

Une délibération sera prise pour valider le SPANC au conseil municipal d'octobre.

### **IV- Délibération arrêt diffusion Télévision analogique :**

Monsieur Roland SIRE annonce au conseil Municipal l'arrêt de la diffusion de la télévision par le système analogique au profit de la télévision numérique terrestre. Le basculement est prévu le 29 Novembre 2011.

La carte de propagation fait apparaître des zones non couvertes sur Campagne village, Campagne les Bains et Brézvilou. La carte définitive sera communiquée à compter du 29 Août 2011.

Vu les informations détenues à ce jour le conseil Municipal décide de prendre les dispositions nécessaires, pour rééquiper en technique numérique l'émetteur de Campagne sur Aude.

Le conseil approuve à l'unanimité la mise à niveau de l'émetteur.

#### **V- Délibération pour la numérotation des rues de Campagne :**

Monsieur le Maire informe le conseil que le service des impôts demande qu'une délibération soit prise concernant la numérotation et les dénominations des voies et place publique du Hameau des bains suivants :

- Rue du Clos des Grenouilles
- Place de l'ancien Hôpital Militaire
- Allée de la Source

Le conseil approuve à l'unanimité.

#### **VI-Cession à titre gratuit de terrains à la commune de Campagne Sur Aude (AL n° 153 et AL n°154)**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement secteur « Rue du clos des grenouilles » et suivant l'arpentage en vue du prolongement de la Rue du Clos des Grenouilles, Monsieur Alain FERNANDEZ cède gratuitement à la commune les parcelles cadastrées AL n°153 et AL n°154.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de délibérer sur la cession à titre gratuit à la Commune de Monsieur Alain FERNANDEZ des parcelles AL n°153 et AL n°154 d'une superficie totale de 689 m<sup>2</sup>. Les frais, droits et honoraires de l'acte notarié s'élèveront à la somme de 700 € (sept cents euros), et seront supportés par la Commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la cession à titre gratuit à la commune de Campagne Sur Aude des parcelles AL n°153 et AL n°154 appartenant à Monsieur Alain FERNANDEZ.

- Charge Maître Olivier BERNARD Notaire associé d'établir l'acte de cession.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Campagne Sur Aude pour signer tous documents à l'application de la présente délibération.

#### **VII- Cession à titre gratuit de terrains à la commune de Campagne sur Aude AL n°129 AL n° 130 AL n°133 :**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme notamment un permis d'aménager, concernant un projet de lotissement à la demande de Monsieur Alain FERNANDEZ, une anomalie cadastrale a été portée à sa connaissance.

Il indique qu'en 2007, sous l'égide de l'ancienne équipe municipale, la commune a été bénéficiaire de dons à titre gratuit de 3 parcelles cadastrées :

- AL n° 129 appartenant à Monsieur Claude MONTE pour une contenance de 110 m<sup>2</sup>

- AL n° 130 appartenant à Monsieur Claude MONTE pour une contenance de 128 m<sup>2</sup>
- AL n° 133 appartenant à Monsieur Jeanine AVEILHA pour une contenance de 214 m<sup>2</sup>

Un document d'arpentage a été adressé par le Cabinet AXIOME de Limoux en 2007, à la Mairie de Campagne et à Maître Bernard, Notaire à Quillan, aucune suite n'y a été réservée.

Il convient donc de régulariser ce jour cette situation.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de délibérer aujourd'hui sur la cession à titre gratuit à la commune par Monsieur Claude MONTE et Madame Jeanine AVEILHA ou leur ayants droits des parcelles AL n° 129, AL n° 130 et AL n° 133 d'une superficie totale de 452 m<sup>2</sup>. Les frais, droits et honoraires de l'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la cession à titre gratuit à la commune de Campagne Sur Aude des parcelles AL n°129, AL n°130 et AL n°133 appartenant à Monsieur Claude MONTE Madame Jeanine.
- Charge Maître Olivier BERNARD Notaire d'établir l'acte de cession.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Campagne Sur Aude pour signer tous documents à l'application de la présente délibération.

### **VIII- Délibération pour prêt :**

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre des travaux de raccordement des effluents du Hameau de Brézhilou à la STEP de Ramounichoux, la commune devra s'engager dans un prêt à hauteur de 80.000 € environ.

Une mise à concurrence sera mise en œuvre d'ici la fin de l'année.

Trois courriers vont être adressés aux trois banques principales pour propositions.

### **IX- Point travaux :**

\* Travaux de débroussaillage et fuites d'eau terminés  
Roland SIRE signale une fuite au niveau du robinet du cimetière neuf.

\* l'école maternelle est presque terminée. Seul le sol souple sera posé le 22 août car la dalle a du mal à sécher. Les aménagements intérieurs seront réalisés en régie.

### **X- Questions diverses :**

\* Marie-Sabine FOREST MUR informe le conseil que Mr et Mme MATEO Georges et Pierrette se plaignent des désordres créés par le poulailler de leur voisin. Une lettre sera adressée à Madame

ANDREU.

\* David FERNANDEZ informe le conseil que les berges de l'Aude ont été nettoyées, travaux financés par le Conseil Général.  
Il demande qu'une poubelle soit placée au niveau des bancs. Accord du conseil.

\* Steven HAYTER informe le conseil que les usagers du parking en camping car félicitent la commune sur leurs installations sanitaires. Il pourrait être envisagé la création de moyens de distribution d'eau et électricité afin de fidéliser les usagers.

Après un tour de table, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures 50.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire

A dense, scribbled signature in black ink.

Les Conseillers Municipaux

A collection of handwritten signatures in black ink, including the name 'Jean' written in blue ink at the top.